



**COMPTE-RENDU
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
30 octobre 2025**

Convocation du : 25/10/2025 **Ouverture de séance** : 19h00 **Clôture de séance** : 20h20

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice : 13

Membres du Conseil municipal présents :

Mesdames : BECOULET Céline, MARTIN Marie-Josephe, MAUCOURANT Emmanuelle, TRAJKOVSKI Maja

Messieurs : BRAILLARD Nicolas, ESTANAVE Samuel, FAVORY Yannick, LAIDIÉ Frank, MOREL Sébastien, VIENNET Yvan

Etaient absents excusés : BOUQUET Sylvie, BOUSSON Gaëtan, DAVID Bruno

Secrétaire de séance : BRAILLARD Nicolas

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Délibération : Subvention Téléthon 2025 à l'Association «Pugey fait son marché»
- Délibération : location cellule commerciale – salon de coiffure
- Questions diverses

1/ Délibération : Subvention Téléthon 2025 à l'Association « Pugey fait son marché »

Céline BECOULET et Nicolas BRAILLARD ne prennent pas part au vote.

L'association « Pugey fait son marché » sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent M. le maire à verser la somme de 800 € à l'Association « Pugey fait son marché ».

Les crédits sont prévus au budget 2025 au compte 65748.

Vote à l'unanimité

2/ Délibération : location cellule commerciale – salon de coiffure

- Présentation du projet professionnel de Mme Sandra ECARNOT

Madame ECARNOT Sandra, accompagnée de son avocat, Maître PICHOFF, a présenté son projet de création d'un salon de coiffure privé à Pugey, orienté vers l'utilisation de produits naturels et l'accueil de personnes atteintes de pathologies lourdes. En plus de la coiffure, elle souhaite diversifier son activité en proposant des prothèses capillaires dans un espace chaleureux et cocooning.

A ce jour, elle exerce son activité en sous louant un fauteuil, au sein du salon de Mme PIGAT Tiphaine, avec qui elle collabore depuis deux ans. Souhaitant développer son activité sur la commune, elle a, dans un

premier temps, formulé une demande de rachat du salon à Madame PIGAT, sans aboutissement. C'est pourquoi, elle a sollicité la mairie qui met actuellement des locaux commerciaux à disposition d'entrepreneur. Elle a envoyé à Madame PIGAT, son préavis de départ en lettre recommandée avec accusé de réception pour le mois de janvier.

Son avocat a précisé les éléments suivants :

- Les deux activités des coiffeuses sont juridiquement indépendantes, sans clientèle commune ni lien de subordination. Les deux entreprises coexistent actuellement au sein du salon de coiffure de Madame PIGAT.
- Le contrat de bail prévoit un préavis de trois mois, sans clause restrictive quant à la résiliation.
- Aucune disposition ne s'oppose à la cessation du contrat entre Mme ECARNOT et Mme PIGAT.
- Mme ECARNOT a entrepris des démarches bancaires et engagé des commandes de matériel. Elle a été informée de la disponibilité d'un local communal après avoir initialement recherché un autre emplacement.

Un échange avec Monsieur MOREL Sébastien, suivi d'une réunion entre le Maire et ses adjoints, a conduit à la décision d'engager des travaux dans le local proposé pour séparer la cellule commerciale initiale en deux cellules plus petites.

• Intervention de Mme PIGAT

Mme PIGAT est en activité depuis trois ans sur la commune. Elle a repris le salon à l'âge de 20 ans, après le départ de Monsieur CLOS. Elle a rappelé son engagement pour le dynamisme local.

Elle a exprimé son étonnement de ne pas avoir été informée plus tôt du projet de Mme ECARNOT, qu'elle dit avoir découvert le 9 septembre. Elle ne comprend pas l'installation d'un deuxième salon de coiffure sur la commune craignant une mise en concurrence.

Elle a fait part de son désarroi face à la situation, tout en affirmant le soutien de sa clientèle et de ses proches dans son projet. Elle conteste également la nature des produits utilisés par Mme ECARNOT, estimant que ceux-ci ne relèvent pas exclusivement du naturel.

• Échanges au sein du Conseil

Après avoir entendu les deux parties, les professionnelles de la coiffure et l'avocat prennent congés pour laisser place au débat municipal.

- M. LAIDIE a souligné un déficit de communication entre les parties et a rappelé que l'objectif de la municipalité est de maintenir un service de proximité pour les administrés.
- M. MOREL a précisé que Mme PIGAT sous-loue actuellement à Mme ECARNOT, ce qui témoigne d'une activité partielle. Il a rappelé que l'initiative entrepreneuriale ne peut être entravée.
- M. LAIDIE a regretté l'absence d'un échange préalable entre M. MOREL et les deux coiffeuses conformément à ce qui avait été décidé en réunion maire-adjoints. Il a exprimé son souhait qu'à long terme, au moins l'une des deux puisse poursuivre son activité sur la commune.
- Le Conseil a également évoqué la problématique du règlement du loyer de la part de Madame PIGAT à Monsieur SAGE, propriétaire des murs du salon de coiffure actuel.

• Vote relatif à la location de la cellule commerciale

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de louer la cellule commerciale à Madame ECARNOT Sandra.

Frank LAIDIE
Maire



BRAILLARD Nicolas

ESTANAVE Samuel

FAVORY Yannick

MARTIN Marie-Josephe

MAUCOURANT Emmanuelle

MOREL Sébastien

TRAJKOVSKI Maja

VIENNET Yvan

